

- Présences :

Jérémie Beauregard Guérin
Richard Beausoleil, vice-président
Mathieu Bergeron (en virtuel)
Robert Bergevin
Normand Dansereau
Mélodie Dénommée
Alexandre Désy
Stéphanie Goulet
Danielle Lambert
Martine Lavallée
Nadia Ménard
Marie-Lou Racine, présidente
Audrey Ricard
Stéphany Trudeau
- Directrice générale
par intérim :

Julie Riopel
- Secrétaire générale :

Marie-Élène Laperrière
- Invités :

Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative du Service du
secrétariat général et des communications
Jonathan Fontaine, directeur général adjoint
Eddy Lajeunesse, directeur du Service de l'organisation scolaire et du
transport
Édith Lapière, directrice du Service des ressources financières
Claudie Simard, directrice générale adjointe
Diane Vallée, directrice du Centre multiservice des Samares

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

La présidente constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

CA 2025-12-16-022

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Bergevin et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été déposé.

3. **RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE – ANNÉE 2024-2025**

Monsieur Éric Bouchard, protecteur régional de l'élève, présente son rapport annuel d'activités, qui rend compte des plaintes et des signalements émanant des organismes scolaires publics et privés de la région des Monts-et-des-Labours reçus et traités durant l'année scolaire 2024-2025.

Le territoire de la région des Monts-et-des-Labours correspond à celui couvert par les centres de services scolaires des Affluents, des Samares et de la Rivière-du-Nord.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

L'équipe du Comité fondateur du projet d'école secondaire alternative des Grandes Cultures s'adresse à l'assemblée concernant le projet d'école secondaire publique alternative.

5. **AGENDA DE CONSENTEMENT**

5.1. **Dossiers de décision**

5.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 octobre 2025

CA 2025-12-16-023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 21 octobre 2025.

5.1.2. Adoption de la reddition de compte de la Direction générale du 16 octobre au 2 décembre 2025

CA 2025-12-16-024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale du 16 octobre au 2 décembre 2025.

5.2. **Dossier d'information**

5.2.1. Demandes au ministère de l'Éducation pour le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2026-2036

Le Service des ressources matérielles a initialement soumis au PQI 2026-2036 uniquement des projets de construction ou d'agrandissement, excluant les locaux temporaires. De nouvelles orientations du ministère de l'Éducation, dans un contexte budgétaire restrictif, amènent toutefois le CSSS à privilégier des solutions temporaires pour répondre au manque d'espace à Lavaltrie. Une demande de financement de 7 747 721 \$ a ainsi été déposée pour l'acquisition de huit classes temporaires et d'une palestres à l'école secondaire de la Rive (012), avec une livraison prévue en septembre 2027.

6. **DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT**

6.1. **Conclusions et recommandations pour des plaintes déposées auprès du protecteur régional de l'élève**

Conformément aux articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, les dossiers qui ont été traités par le protecteur régional de l'élève sont déposés auprès du conseil d'administration.

7. **RESSOURCES FINANCIÈRES**

7.1. **Dépôt des états financiers – Année 2024-2025**

Une présentation des états financiers résumés, au 30 juin 2025, a été effectuée auprès des membres du comité de vérification le 12 décembre dernier. À cet effet, l'auditeur indépendant (Malette S.E.N.C.R.L.) était présent afin de déposer la stratégie d'audit utilisée. Ce dernier résume et conclut que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Centre de services scolaire des Samares, et ce, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Par conséquent, aucune recommandation n'a été émise à la suite de ses travaux.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers résumés au 30 juin 2025, pour l'exercice terminé à cette date, et ce, auprès du comité de vérification;

CONSIDÉRANT que les états financiers résumés sont tirés des états financiers préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et audités par la firme Mallette S.E.N.C.R.L, auditeur indépendant.

CA 2025-12-16-025

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

DE RECEVOIR les états financiers résumés au 30 juin 2025 du Centre de services scolaire des Samares.

7.2. Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier (taxe scolaire)

Le processus de recouvrement de la taxe scolaire est encadré par la Loi sur l'instruction publique (LIP), ce qui implique certaines restrictions afin de récupérer les sommes dues. À titre d'exemple, le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) ne peut que percevoir les biens meubles saisissables, et ce, exclusivement pour les contribuables se trouvant sur son territoire.

Comme la tâche du recouvrement est considérable et dans l'optique d'être le plus efficient possible, c'est en 2019-2020 que nous avons amorcé le processus de recouvrement par la vente pour non-paiement des taxes via une collaboration avec la municipalité régionale de comté (MRC) Montcalm, et ce, conformément à la LIP et au Code municipal du Québec. Depuis 2022-2023, toutes les MRC ont été interpellées dans le processus. Les dossiers présentés par le CSSS à la vente pour taxes ont des arrérages de plus de 2 ans et risquent la prescription.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU que les municipalités régionales de comté (MRC) ont, en vertu du Code municipal du Québec, la compétence pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières pour les immeubles situés sur le territoire d'une municipalité régie par ce même code;

ATTENDU que la taxe foncière implique la taxe municipale qui relève des municipalités et la taxe scolaire que le centre de services scolaire a le devoir de percevoir en vertu de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU qu'en vertu de ce même code et cette même loi, les MRC ont, via les municipalités locales, l'obligation d'inclure les dossiers d'immeubles que souhaite faire participer un centre de services scolaire au processus de vente pour non-paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT que pour le Centre de services scolaire des Samares (CSSS), le processus de vente pour non-paiement de taxes foncières est plus efficace, économique et plus prévisible que les autres moyens de recouvrement;

CONSIDÉRANT que ce code prévoit que les MRC peuvent percevoir des frais sur chacun des dossiers mis en vente;

CONSIDÉRANT que les 4 MRC sur notre territoire seront informées de notre participation à la vente pour taxes foncières pour l'année 2026.

IL EST PROPOSÉ par madame Mélodie Dénommée et résolu unanimement :

DE RAPPELER aux MRC du territoire du CSSS, qu'avant de retirer un immeuble du processus de vente pour défaut de paiement de taxes foncières, elles doivent avoir l'autorisation de celui-ci (art. 341);

DE PRÉCONISER, comme mode de recouvrement de la taxe scolaire impayée, le processus de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes foncières;

DE DÉPOSER, auprès du conseil d'administration, pour approbation, les dossiers de taxe scolaire pouvant être inclus dans le processus de vente pour non-paiement par les MRC (art. 340 et 341).

D'INFORMER les MRC et les municipalités locales régies par le Code municipal du Québec du territoire du CSSS que ce dernier inscrira des immeubles dans leur processus de vente afin de percevoir la taxe scolaire qui lui est due;

DE DEMANDER aux MRC d'informer le CSSS de la méthode opérationnelle afin de participer à ce processus de vente et, qu'à défaut, elle suivra les prescriptions prévues dans ce code.

8. DIRECTION GÉNÉRALE

8.1. Amendement au Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs

Les centres de services scolaires doivent s'assurer que leur Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs demeure conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment la Loi sur l'instruction publique et les nouvelles obligations réglementaires. Les travaux de révision visent à clarifier les responsabilités, adapter la gouvernance aux réalités organisationnelles et renforcer la transparence ainsi que la reddition de comptes. Les modifications proposées ont été présentées aux administrateurs lors d'un comité plénier tenu le 27 novembre 2025.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs à la Direction générale, à une direction générale adjointe, à une direction d'école, à une direction de centre ou à un autre membre du personnel d'encadrement;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* en vigueur afin de tenir compte des changements législatifs, des nouvelles obligations réglementaires et de l'évolution des pratiques de gouvernance;

CA 2025-12-16-027

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jérémie Beauregard Guérin et résolu unanimement :

D'AMENDER le *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*, tel que déposé.

9. ORGANISATION SCOLAIRE ET TRANSPORT

9.1. Critères d'inscription des élèves – Année 2026-2027

De façon générale, notre processus d'inscription est établi en application de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique. En ce sens, nos critères d'inscriptions donnent priorité aux élèves qui habitent sur le territoire de notre centre de services scolaire et, parmi ceux-ci, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école, à ceux dont une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent fréquente cette école et aux autres élèves qui fréquentent déjà cette école.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le Centre de services scolaire des Samares de déterminer les critères selon lesquels l'inscription des élèves dans les écoles se fait, comme stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CA 2025-12-16-028

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Trudeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document en annexe « Critères d'inscription des élèves dans les écoles au préscolaire, primaire et secondaire – Année 2026-2027 » afin que la clientèle soit inscrite dans les écoles.

9.2. Description du territoire des écoles – Année 2026-2027

De façon générale, notre processus d'inscription est établi en application de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique. En ce sens, nos critères d'inscriptions donnent priorité aux élèves qui habitent sur le territoire de notre centre de services scolaire et, parmi ceux-ci, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école, à ceux dont une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent fréquente cette école et aux autres élèves qui fréquentent déjà cette école.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le Centre de services scolaire des Samares de déterminer les critères selon lesquels l'inscription des élèves dans les écoles se fait, comme stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 2.4 du document « Critères d'inscription des élèves dans les écoles au préscolaire, primaire, secondaire – Année 2026-2027 »;

CA 2025-12-16-029

IL EST PROPOSÉ par madame Nadia Ménard et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document en annexe « Description du territoire des écoles – Année 2026-2027 ».

10. RESSOURCES ÉDUCATIVES

10.1. Calendrier scolaire du secteur des jeunes – Année 2026-2027

Annuellement, la direction du Service des ressources éducatives se voit confier la planification et la mise en œuvre du processus d'adoption du calendrier scolaire.

Celui-ci doit respecter la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique ainsi que tenir compte de la pédagogie, de la réalité des milieux défavorisés, du transport ainsi que des conventions collectives.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT le dépôt, pour consultation, du projet de calendrier scolaire du secteur des jeunes – Année 2026-2027 aux différentes instances;

CONSIDÉRANT le résultat des consultations;

CA 2025-12-16-030

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jérémie Beauregard Guérin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le calendrier scolaire du secteur des jeunes, pour l'année 2026-2027, tel que déposé.

10.2. Calendriers scolaires du secteur des adultes – Année 2026-2027

Annuellement, le Centre multiservice des Samares se voit confier la planification et la mise en œuvre du processus d'adoption des calendriers scolaires du secteur des adultes.

Ceux-ci doivent respecter la Loi sur l'instruction publique, le Régime pédagogique de la formation générale des adultes et le Régime pédagogique de la formation professionnelle ainsi que tenir compte de la pédagogie, du transport ainsi que des conventions collectives.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT le dépôt, pour consultation, des projets de calendriers scolaires du secteur des adultes (FGA et FP) – Année 2026-2027 aux différentes instances;

CONSIDÉRANT le résultat des consultations;

CA 2025-12-16-031

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Désy et résolu unanimement :

D'ADOPTER les calendriers scolaires du secteur des adultes (FGA et FP), pour l'année 2026-2027, tels que déposés.

11. RAPPORT D'INFORMATION

11.1. Présidente

La présidente rappelle que le poste de membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans au sein du conseil d'administration demeure vacant. Les administrateurs qui connaîtraient des personnes admissibles et intéressées à occuper cette fonction sont invités à en informer la présidence.

Par ailleurs, le comité de vérification est actuellement composé de deux administrateurs. Les membres du conseil qui souhaiteraient se joindre à ce comité sont invités à manifester leur intérêt.

11.2. Direction générale par intérim

La direction générale par intérim fait un compte rendu de l'année scolaire en cours.

12. AUTRES SUJETS

Aucun sujet à traiter.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 58.

Marie-Lou Racine
Présidente

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale